



A.G. de Vannes - Avril 2007

Les revendications du MNCP

Introduction :

L'Assemblée Générale du MNCP, tenue du 11 au 14 avril 2007, à Vannes, a adopté les dispositions suivantes (remises en forme par le C.A. du 11 mai 2007).

Elles constituent la trame des propositions et revendications du MNCP.

Le C.A. du MNCP,
Le 11 mai 2007

Sommaire :

La Plate-Forme revendicative

- 1^{ère} partie : Le service public de l'emploi et de la formation,
- 2^{ème} partie : Le Statut de Vie Sociale et Professionnelle et l'indemnisation du chômage,
- 3^{ème} partie : Sur l'accès à l'emploi – le problème des exclus de l'emploi,
- 4^{ème} partie : Sur la création d'emplois ; vers un emploi pour tous,
- 5^{ème} partie : Sur la Citoyenneté des Chômeurs

1^{ère} partie : Le service public de l'emploi et de la formation

Rappels ou commentaires	texte
	<p>1) <u>Maintien et Développement d'un service public de l'emploi et de la formation</u> avec un véritable accompagnement de qualité et donc notre refus d'une fusion de l'ANPE et de l'UNEDIC. Ces instances doivent garder leur rôle respectif afin d'éviter un affaiblissement du service rendu, surtout au détriment de ceux qui en ont le plus besoin.</p> <p>Nous exprimons également notre refus de la privatisation rampante et progressive de l'ANPE.</p>
	<p>2) <u>Simplification des dispositifs</u> et des règles d'indemnisation du chômage (et d'accès aux mesures...)</p> <p>Actuellement, il n'y a plus de système général. Chaque Demandeur d'Emploi est perdu. Il n'y a plus que des cas particuliers tellement on a complexifié le système. Même les spécialistes des ASSEDIC et ANPE sont perdus. Le demandeur d'emploi ne peut plus prendre de décisions, seul, de façon autonome, ne sachant pas les conséquences de ses choix.</p> <p>Les associations ont noté de plus en plus d'arbitraire dans l'acceptation ou le refus d'accès à une mesure demandée par un Demandeur d'Emploi.</p>
<p>Pas de fusion ANPE/UNEDIC ; rapprochements opérationnels si besoin, mais séparation rigoureuse des rôles et pouvoirs.</p> <p>Rapprochements géographiques, pourquoi pas ? mais pas de guichet unique.</p> <p>Nous contestons les théories actuelles de l'UNEDIC « d'activation des dépenses passives », suivies de contreparties aux droits « octroyés », ainsi que les théories du « pas de droits sans devoirs » (comme pour le RMI : pas de RMI sans un parcours). Ces théories moralisatrices font beaucoup de dégâts. Elles renforcent le caractère vexatoire et le « marquage » social de ceux à qui on demande des contreparties à leurs droits (alors qu'on ne demande rien aux autres).</p>	<p>3) <u>Revenir aux Fondamentaux.</u></p> <p>Chaque structure a une responsabilité qui lui est propre. C'est le mélange des genres qui a généré cette grande confusion. Pour le MNCP, chaque institution doit faire son travail et rien d'autre. Sinon, les institutions deviennent juge et partie. Par exemple, on ne peut pas à la fois avoir la confiance et le dialogue nécessaire avec les Demandeurs d'Emploi et être chargé de les contrôler.</p> <p>D'où :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aux DDTEFP seules doit revenir le contrôle des D.E. (et des entreprises) ➤ A l'ANPE, la recherche d'offres et l'accompagnement des D.E et uniquement à l'ANPE (pas aux officines privées) ➤ Au nouveau fonds (UNEDIC réformée, tel que ci-dessous, 2^{ème} partie), l'indemnisation des D.E. ➤ La mise en œuvre et le financement des formations doivent relever du droit commun sur la base « d'un droit à la formation tout au long de la vie » <p>En clair, ce n'est pas à l'UNEDIC de définir la politique d'accompagnement des Demandeurs d'Emploi ni de définir le rôle de l'ANPE. L'UNEDIC est chargée du revenu de remplacement et c'est tout.</p> <p>En clair également : on doit absolument retirer le contrôle des D.E. à l'ANPE. L'ANPE a, à cause de ce mélange des genres, perdu la confiance des D.E.</p>
<p>Le trouble s'est instauré (mais ça a peut-être été voulu) chez les chômeurs depuis que les ASSEDIC et ANPE contrôlent. C'est pourquoi il nous faut <u>réaffirmer à la fois notre volonté de transformer le service public et de le renforcer.</u></p> <p>Nous critiquons pour construire...</p>	<p>4) <u>Sur le contrôle et les sanctions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En urgence, retrait des décrets et circulaires Borloo sur le contrôle des chômeurs. Et retour au contrôle uniquement par les DDTEFP. • Refus du suivi mensuel des chômeurs tant qu'on n'aura pas retiré le contrôle des chômeurs aux ANPE. Ce suivi est inapplicable en l'état et se résume plus à un contrôle, faute de moyens humains et d'une véritable politique d'accompagnement. • Réorganiser le droit à la défense et au recours : obligation de respect du droit à être entendu et défendu par un tiers (droit d'accompagnement) avant toute sanction, et, en particulier, pour toutes les sanctions ayant une incidence financière. • Refus de la pression faite sur les Précaires et les DELD (Demandeurs d'Emploi de Longue Durée) pour qu'ils acceptent n'importe quoi. • Dénoncer les lettres des ANPE ou ASSEDIC qui confinent plus à l'insulte ou à la menace. Faire figurer obligatoirement une information quant à la marche à suivre sur les recours possibles pour tous les courriers de sanction ou de radiation. • Respect du droit au refus d'un emploi aidé ou précaire ou à temps partiel.

	<ul style="list-style-type: none"> Les erreurs administratives (fréquentes) des institutions (ANPE comme ASSEDIC) ne doivent pas se retraduire, comme actuellement, en sanctions financières (rappels souvent de plus de 6 mois), pour les personnes concernées.
	<p>5) <u>Sur l'accueil et le suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pour un autre accueil aux ASSEDIC : stopper immédiatement la nouvelle procédure d'accueil des ASSEDIC (tél. payant + rendez-vous), pour revenir à un accueil physique dans toutes les ASSEDIC. Pour l'ANPE et l'ASSEDIC : se placer vraiment dans une démarche d'aide et d'accompagnement. Laisser le contrôle à d'autres (DDTEFP). Dénoncer les offres anonymes de l'ANPE (il n'y a pas l'adresse de l'employeur). Les offres doivent être publiques et non filtrées. Dénoncer l'informatisation excessive qui exclut un grand nombre de chômeurs (qui sont largués, qui n'ont pas Internet, ...). De même, dénoncer le harcèlement à domicile (par tél., par Internet, ...) et défendre le respect de la vie privée.
	<p>6) <u>Autres dispositions fondamentales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un véritable service public de garde pour enfants de moins de 3 ans pour les chômeurs précaires et salariés (avec accueil en horaires, dits atypiques). Arrêt de l'utilisation à outrance des stagiaires pour pallier à la diminution des effectifs dans la fonction publique, dans les entreprises et établissements publics et exiger une rémunération pour tous les stagiaires. Contre la retraite calculée sur les 25 meilleures années qui discrimine les précaires. Suppression du CNE. Faciliter l'accès aux transports pour tous (grandes inégalités de traitement suivant les régions) par, au minimum, une aide inversement proportionnelle aux revenus disponibles de la personne.
Le collectif ACDC, auquel appartient le MNCP, ainsi que les chercheurs et salariés de l'INSEE et de la DARES ont bien montré les insuffisances du système statistique français et le nombre énorme de chômeurs qui étaient sortis des statistiques (chômeurs âgés, DOM-TOM, CRP, catégories 2 et suivantes, etc.)	<p>7) <u>Les indicateurs du chômage :</u> Au vu des cafouillages et des tricheries que l'on connaît sur les chiffres du chômage, nous exigeons la mise en place d'indicateurs objectifs et significatifs quant à la situation du chômage et de la précarité en France. Le décompte des inscrits en catégorie 1 n'a plus de signification objective. L'emploi précaire et le sous-emploi doivent également faire partie de l'observation statistique.</p>
	<p>8) <u>L'évaluation du service public de l'emploi :</u> On s'étonne quelque peu de la pression constante sur les précaires, avec une administration qui a toujours raison, et le quidam toujours présumé fraudeur et fainéant. Un service public performant doit accepter d'être évalué, et pas seulement par des évaluations internes ou des enquêtes de satisfaction.</p>

2^{ème} partie : Le Statut de Vie Sociale et Professionnelle et l'indemnisation du chômage

Rappels ou commentaires	texte
<p>Les droits fondamentaux doivent être attachés à la personne. Actuellement, les droits sont liés au statut de la personne, ce qui engendre automatiquement des discriminations. Par exemple : Actuellement, 47, 5% des D.E. sont indemnisés UNEDIC (mais 62% chez</p>	<p>1) <u>Un « Statut général de Vie Sociale et Professionnelle », pour tous, chômeurs et salariés :</u> Le statut général de vie sociale et professionnelle, que nous revendiquons, concerne aussi bien les Demandeurs d'Emploi que les Salariés. Les droits fondamentaux doivent être attachés à la personne en tant qu'être humain et quelque soit sa situation : salarié, CDI, CDD, précaire, chômeur (y compris les démissionnaires), RMIste, Ils ne doivent pas varier lorsque l'on change de statut ou de position par rapport à l'emploi.</p>

<p>les cadres, 44% chez les femmes, etc...</p> <p>Le statut de vie sociale et professionnelle va beaucoup plus loin que la notion de « sécurisation des parcours professionnels » ou de « sécurité sociale professionnelle » qui ne concerne que l'amélioration des conditions des chômeurs.</p> <p>Capitaliser veut dire : plus j'ai cotisé, ou plus j'ai d'ancienneté, ou plus j'ai été longtemps au travail, et plus j'ai de droits (à indemnisation, retraite, etc...) ; Mutualiser veut dire : droits attachés à la personne, indépendamment de sa situation précédente.</p>	<p>Ces droits fondamentaux, qui doivent être intégrés à ce « statut de vie sociale et professionnelle », concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès à l'éducation, • L'accès à la formation tout au long de la vie, • L'accès à la santé et aux droits Sécu, • L'accès au logement, • L'accès à l'emploi, • Le droit au travail comme le droit au libre choix de son travail, • La retraite, • L'accès aux transports • L'accès à l'emprunt, • L'accès à une indemnisation et à un revenu de remplacement minimum en cas de non-emploi, • Dans tous les domaines, le respect du droit de la défense, • Etc... <p>Des droits fondamentaux, liés à la personne, signifient également qu'il doit y avoir <u>mutualisation</u> des droits, et non, capitalisation des droits.</p>
<p>Rappelons qu'entre 1979 et 1982, ceci existait : une seule indemnisation et une seule caisse alimentée pour 1/3 par l'Etat et pour 2/3 par les cotisations sociales.</p> <p>Le rapport du CERC (Jacques Delors), de septembre 2006, propose que tout le monde ait accès à l'indemnisation dès lors qu'il a travaillé <u>un mois</u>.</p> <p>On pourrait envisager que le minimum garanti (et indexé sur le SMIC revalorisé) soit pris en charge par les fonds d'Etat et les compléments par les fonds d'entreprise, ce qui permettrait de remplacer le RMI par un véritable Revenu Social Garanti pour tous.</p>	<p>2) <u>Un système Unifié et Universel d'indemnisation du chômage :</u> Nous revendiquons une seule caisse (un fonds national pour l'indemnisation) pour tous et suppression des distinctions entre ceux qui sont sous régime UNEDIC (ARE), sous ASS ou sans rien. Nous réclamons la suppression de la distinction assurance/assistance.</p> <p>Nous revendiquons un seul type de prestation pour tous et une indemnisation pour tous (et qui garantisse à tous un revenu minimum indexé sur le SMIC revalorisé).</p> <p>Cette caisse concerne également les contractuels de la fonction publique, ce qui implique que la fonction publique doit contribuer.</p> <p>Une seule caisse signifie une gestion commune entre les partenaires : syndicats, patronat, Etat, auxquels doivent se rajouter comme personnes qualifiées et représentantes des usagers : <u>les associations de chômeurs</u>.</p> <p>Et ceci, au même titre, qu'il y a actuellement présence de personnes qualifiées dans les Caisses de Sécurité Sociale : les associations familiales sont dans les Conseils de CAF en tant que personnes qualifiées, les mutuelles sont dans les Conseils de CPAM en tant que personnes qualifiées ; il paraît donc normal que les organisations de chômeurs soient comme personnes qualifiées, (avec droit de vote), dans les caisses qui gèrent ce qui les concernent.</p> <p>Cette caisse est alimentée principalement par des fonds des entreprises (cotisations employeurs et salariés, valeur ajoutée, prélèvement sur les richesses produites), et par des fonds d'Etat.</p>
<p>Le SMIC mensuel est la référence qui devrait garantir la couverture des besoins fondamentaux ; il est le lien entre les chômeurs et les travailleurs et permet une lutte collective pour en exiger sa revalorisation.</p>	<p>3) <u>Le relèvement des Minima sociaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils doivent être indexés sur le SMIC mensuel revalorisé (80% du SMIC) ; • Ils doivent être remplacés par un « Revenu Social Garanti » pour tous ; • Instauration d'un Revenu d'Autonomie Minimum pour les jeunes majeurs de moins de 26 ans. • Les systèmes d'allocation différentielle (et fonction du nombre de personnes, etc.), doivent être revus.
	<p>4) <u>Cumul travail - minima sociaux, et cumul travail - revenu de remplacement :</u></p> <p>Nous exigeons que les règles suivantes soient respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cumul des revenus du travail et minima sociaux, le temps que la personne se remette à flot (et en particulier, pour les contrats aidés, CAE, CAV ...) ; • Toute reprise de travail, même partielle, doit profiter financièrement à la personne ; nous dénonçons, en particulier, les allocations supprimées pour effet de seuil ou de statut différents (APL, transport,...) qui font chuter les revenus de la personne lorsqu'elle travaille.

<p>« Il ne paraît ni juste, ni efficace de demeurer dans un système d'assurance où les droits s'accumulent en fonction de l'ancienneté et du niveau de salaires, ce qui conduit à la fois à un niveau maximal d'indemnisation le plus élevé d'Europe pour les anciens salariés les mieux rémunérés et à exclure, de fait, une proportion importante de chômeurs » (rapport du CERC)</p>	<p>5) <u>Le financement de l'indemnisation du chômage et des revenus de remplacement :</u></p> <p>Le « Fond National d'Indemnisation » est alimenté principalement par des fonds d'Etat (impôts) et par des fonds des entreprises (cotisations employeurs et salariés).</p> <p>Il faut faire évoluer le système sur plusieurs axes, dont voici quelques pistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle répartition des richesses et prélèvement sur les richesses produites ; • Elargir l'assiette des fonds entreprise : cotisation sur la Valeur Ajoutée pour ne pas pénaliser comme actuellement les entreprises de main d'œuvre ; • Taxation plus forte de l'emploi précaire ; • Taxation des Heures Supplémentaires au profit de l'UNEDIC ; • Plafonner le revenu de remplacement ; • Faire cotiser les fonctionnaires et les employeurs publics et mettre tous les contractuels des fonctions publiques au régime commun unifié.
---	---

3^{ème} partie : Sur l'accès à l'emploi – le problème des exclus de l'emploi

<p>C'est en fait la descente aux enfers organisée des précaires.</p> <p>Contre les discriminations</p> <p>Contre les démarches d'insertion forcées</p> <p>« Tout homme a droit au travail, au libre choix de son travail, ... » (déclaration universelle des droits de l'homme)</p> <p>C'est le contraire de ce qui se passe actuellement : on met en place des formations et quand une session ouvre, on fait du remplissage.</p>	<p>L'accès à l'emploi doit être un droit égal pour tous. Ce n'est pas le cas.</p> <p>Il y a les exclus du marché du travail (qui passent de petit boulot, à emploi précaire, à RMI, à ...) ;</p> <p>Il y a les exclus d'un revenu de remplacement décent.</p> <p>Ces 2 catégories (souvent les mêmes) sont dans un trou dont on les empêche de sortir.</p> <p>Ainsi, la plupart des Contrats aidés enfonce les gens dans cette trappe à exclusion plutôt que de les en sortir.</p> <p>C'est pourquoi nous disons qu'il faut :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lutter contre toutes les formes de discrimination (âge, sexe, religion, nationalité ...) ; 2) Lutter contre le temps partiel contraint qui fabrique des travailleurs pauvres ; 3) Défendre le droit au refus à un emploi précaire ou partiel, et défendre le libre choix de son travail (et donc droit de refus d'un contrat aidé à temps partiel) ; 4) La création de postes pour les non-qualifiés et un investissement beaucoup plus conséquent pour les non-qualifiés, qu'ils soient en emploi ou non ; 5) La formation tout au long de la vie accessible à tous, et répondant à un choix personnel : - mettre en place les moyens de favoriser la demande et de répondre à la demande. - mettre en place un véritable capital formation pour tous, et d'autant plus important qu'on n'a pas pu en profiter au départ.
---	---

4^{ème} partie : Sur la création d'emplois : vers un emploi pour tous

	<p>Si on veut aller vers une société du plein emploi, plusieurs types d'actions sont à mener :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Agir pour la création de nouveaux emplois compatibles avec l'environnement</u> : mettre en place de nouvelles productions ou de
--	--

<p>L'économie sociale, (à caractère non capitaliste), représente actuellement 10 % de l'emploi en France. C'est un secteur à favoriser.</p> <p>Pour construire la solidarité, faudra-t-il en venir à créer un prélèvement progressif sur les heures de travail pour mieux les répartir, comme il y a un impôt sur le revenu ?</p>	<p>nouveaux services d'utilité sociale, éventuellement avec des soutiens publics ; encourager et développer l'économie sociale et l'économie solidaire, et, d'une façon générale, toute économie où les excédents sont réinjectés dans l'investissement, les salaires, la modernisation et la création de nouvelles activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Création d'emplois utiles dans le secteur public (et, à fortiori, arrêt de la réduction des emplois dans les services publics)</u> ➤ <u>Agir pour des mesures nationales et internationales en faveur de l'emploi :</u> <ul style="list-style-type: none"> - mesures à prendre contre les entreprises qui vivent plus de la spéculation financière que de leur propre travail (= taxer les spéculations financières) ; - mesures pour renforcer les droits des travailleurs, et pour une plus grande égalité entre les travailleurs des différents pays (ex : charte internationale des droits sociaux fondamentaux et mesures contraignantes pour le respect de ces droits) ; - mesures pour donner plus de pouvoir aux politiques, et donc contre tout ce qui tend à renforcer le pouvoir des groupes économiques ; - mesures pour arrêter de pénaliser les entreprises de main-d'œuvre : nouvelle assiette de répartition des cotisations sociales sur la valeur ajoutée et non uniquement sur les salaires. - Pas d'aides aux entreprises qui délocalisent. ➤ <u>Agir pour une autre répartition plus solidaire de la quantité de travail :</u> La Réduction du Temps de Travail doit être remise à l'ordre du jour ; on ne peut pas se contenter de constater la répartition actuelle (ceux qui ont ce qu'il faut et ceux qui n'ont rien). ➤ <u>Concernant la création d'entreprise par des Demandeurs d'Emploi :</u> <ul style="list-style-type: none"> - arrêt des freins administratifs à la dynamique ; révision de l'ACCRE ; développement des aides (sous forme de couveuses d'entreprises ...) - des garanties pour le D.E. si son projet échoue (conservation de son droit à indemnisation)
---	--

5^{ème} partie : Sur la Citoyenneté des Chômeurs

<p>« Que les demandeurs d'emploi et leurs organisations soient associés aux décisions qui les concernent, notamment, au sein de l'UNEDIC, de l'ANPE, du COE (Conseil d'Orientation pour l'Emploi), du CNLE (Conseil National de Lutte contre les Exclusions), du CES (Conseil Economique et Social) et, localement, dans les maisons de l'emploi..., avec les moyens pour assurer leur représentation » (colloque SNC/MNCP du 7 février 2007)</p>	<p>Nous agissons principalement pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le développement des Associations de Chômeurs et Précaires, avec quelques principes de base à la clef : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer, pour que tous les D.E., sur le territoire, aient accès à une association de défense de leurs droits ; ➤ Veiller à ce que nos associations soient prioritairement et réellement des associations de chômeurs (et pas qui s'occupent des chômeurs) ; ➤ Veiller à libérer la parole des chômeurs par le débat collectif ; ➤ Que les institutions (DDTEFP, ASSEDIC, ANPE ...) donnent systématiquement les coordonnées des associations de défense des chômeurs. 2) La représentation des Organisations de Chômeurs dans tous les lieux où se débattent et se décident les politiques de l'emploi, avec les moyens de la représentation ; la concertation obligatoire des organisations de chômeurs pour tout ce qui touche à leur situation et tout changement de réglementation (conventions UNEDIC, Code du Travail, etc...) ; la représentation des Organisations de Chômeurs comme Personnalités Qualifiées à l'UNEDIC. 3) La défense du respect et de la dignité des chômeurs : arrêt des
---	--

mesures vexatoires et du « marquage » social vis à vis des personnes qui ne trouvent pas d'emploi : on sait très bien que si les D.E. ne trouvent pas d'emploi, c'est qu'il y a un manque d'emplois adaptés aux qualifications des demandeurs d'emploi.

- 4) **Les jeunes** : nous agissons pour amener les jeunes, qui ont des difficultés spécifiques, dans nos associations ; renforcer notre action en direction des jeunes dans nos associations et au sein du MNCP (création d'un groupe jeunes ?)
- 5) **Le développement d'activités sociales et associatives** auprès des Demandeurs d'Emploi, dans une démarche d'accès à la vie collective et d'Education Populaire : accès à la culture, au sport, ...)
- 6) **Le soutien à l'initiative économique**, principalement dans un esprit de développement de l'économie sociale (c'est-à-dire, non capitaliste), et de l'économie solidaire.

Nous attendons que les pouvoirs publics nous soutiennent dans ces démarches fondamentales pour l'accès à la citoyenneté des Demandeurs d'Emploi.

17 Rue de Lancry - 75010 PARIS

Tél. : 01 40 03 90 66 - Fax : 01 40 03 90 67 - Email : mncp.national@free.fr

Site : <http://mncp.mncp.free.fr>